

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 23 septembre 2026 à 18h30.

Sont présents les conseillers (ères) Maude Ranger (#1), Annie Bernier (#2), Nancy Paquet (#3), Marie-Hélène Bouillon (#4), Jean-François Caron (#5) et Valérie Truchon (#6), formant quorum sous la présidence de M. le Maire Gaétan Bergeron.

Aussi présente, Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Gaétan Bergeron, constate le quorum à 18h45 et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-134

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Responsable des services électroniques et clicSÉQR
4. Demande de correction de taxes
5. Questions diverses
6. Période de questions réservée au public
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES ET CLICSÉQR

2026-135

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ulric utilise les services électroniques gouvernementaux accessibles par l'intermédiaire de clicSÉQR – Entreprises et du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner une personne responsable des services électroniques afin de gérer les accès de la Municipalité et de ses utilisateurs aux différents services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que le responsable des services électroniques est notamment appelé à créer et à gérer les comptes d'utilisateurs ainsi

qu'à attribuer les droits d'accès requis aux services électroniques auxquels la Municipalité est inscrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Maude Ranger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric désigne Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable des services électroniques (RSÉ) de la Municipalité auprès de clicSÉQUR – Entreprises;

QUE Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ci-après appelé la représentante, soit autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

QUE Madame Isabelle Dion soit autorisée à effectuer, au nom de la Municipalité, les démarches nécessaires auprès de clicSÉQUR – Entreprises et des différents ministères et organismes gouvernementaux afin de gérer les accès électroniques de la Municipalité;

QUE cette désignation l'autorise notamment à créer, modifier, suspendre ou retirer les accès des utilisateurs de la Municipalité aux services électroniques gouvernementaux, selon leurs fonctions et leurs besoins;

QUE Madame Isabelle Dion soit également autorisée à accepter, au nom de la Municipalité, les conditions d'utilisation applicables aux services électroniques auxquels la Municipalité est inscrite, lorsque requis;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou sa révocation par une résolution ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

4- DEMANDE DE CORRECTION DE TAXES

2026-136

CONSIDÉRANT la demande de révision du compte de taxes municipale formulée par Mme Naïma Fahmi relativement à la propriété située au 80, avenue Ulric-Tessier, à Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT que Mme Fahmi a acquis cette propriété le 31 juillet 2025 et que l'adresse apparaissant alors à son dossier municipal était le 7302, 9e Avenue, Montréal (Québec), H2A 3C1, laquelle correspondait également à l'adresse apparaissant à son contrat notarié;

CONSIDÉRANT que la facture relative au droit de mutation a été transmise à cette adresse en août 2025 et que la contribuable n’a communiqué avec la Municipalité qu’en février 2026 relativement à la réception de son compte de taxes, puis de nouveau en mars 2026 relativement à la facture de droit de mutation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n’avait reçu aucune demande de changement d’adresse de la part de la contribuable avant ces communications et que la responsabilité de maintenir à jour ses coordonnées auprès des différentes instances incombe au propriétaire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la révision du dossier, certains intérêts facturés au compte peuvent être associés à la confusion entourant les paiements effectués et leur application au compte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà effectué certains ajustements et crédits au compte de la contribuable dans le cadre de la gestion et de la régularisation de ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l’ensemble des circonstances entourant ce dossier, souhaite régler définitivement cette situation dans un souci d’équité et de saine administration;

CONSIDÉRANT qu’après révision de l’ensemble du dossier, le conseil municipal considère que les ajustements déjà effectués sont suffisants pour tenir compte des circonstances particulières du dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas accorder de crédit supplémentaire relativement aux intérêts ou autres sommes demeurant au compte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-François Caron

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal prenne acte de la demande de révision formulée par Mme Naïma Fahmi concernant son compte de taxes relativement à la propriété située au **80, avenue Ulric-Tessier**;

QUE le conseil municipal confirme les ajustements et crédits qui ont déjà été effectués au compte de la contribuable dans le cadre de ce dossier;

QUE le conseil municipal **refuse d’accorder tout crédit ou ajustement supplémentaire** aux sommes actuellement portées au compte;

QUE la contribuable soit informée que **le solde demeurant à son compte est payable en totalité**, conformément aux règles applicables aux sommes dues à la Municipalité, et que les intérêts continueront de s’accumuler sur toute somme impayée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre la décision du conseil à la contribuable et à effectuer, au besoin, les suivis administratifs requis relativement à son compte;

QUE le conseil municipal accorde exceptionnellement un nouveau délai de paiement de dix (10) jours suivant le 25 septembre 2026, soit jusqu’au 5

octobre 2026 inclusivement, afin de permettre le paiement du solde du compte de taxes concerné, sans que des intérêts continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

5- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

7-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-137

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame la Conseillère Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h.

ADOPTÉE

Je Gaétan Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Gaétan Bergeron, maire